

## DECISION MUNICIPALE N° 24-11

Objet : Appel à Projet ACTEE / AAP FONDS CHENE 3 – FNCCR

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-2-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

**Vu** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66,

**CONSIDÉRANT** que ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Lot 1 : Poste d'économie de flux,
- Lot 2 : Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Lot 3 : Etudes techniques,
- Lot 4 : Missions de maîtrise d'œuvre,
- Lot 5 : Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation,

**CONSIDÉRANT** que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret relatif.

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de ce programme dans le cadre de l'Appel à Projet Fonds Chêne 3 dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de La Trinité a déposé sa candidature à l'Appel à projet pour les lots :

- Lot 1 : Poste économe de flux
- Lot 3 : Etudes techniques

**CONSIDÉRANT** que le 03 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature et que la commune pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds Chêne 3,

Les dépenses et aides prévisionnelles validée par le jury ACTEE, retenues dans la candidature sont les suivantes :

LOTS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTION
<b>1 - Econome de Flux</b>	62 307.95 €	48 127.52 €
<b>3 - Etudes techniques</b>	5 800.00 €	4 640.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 107,95 €</b>	<b>52 767,52 €</b>

**CONSIDÉRANT** que suite à la sélection par le Jury de la candidature de la Ville de La Trinité, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue avec la FNCCR,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds Chêne 3,

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision,

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la Ville de La Trinité dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne et retenue par le Jury ACTEE,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le

19 JUL. 2024

Le Maire,

Ladislav POLSKI



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 006-210601498-20240722-DM2411\_APROJET-AR